

4 – Etude et projet

a – Définition et proposition de démarches

Article 45 de la loi du 11 février 2005 et décret 2006-1657

Ce plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des équipements publics de la commune. Il précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

Si ce plan apporte la réponse à une obligation réglementaire, il représente pour les communes une opportunité de :

- faire un point sur l'état de conformité de la voirie vis-à-vis de l'accessibilité ;
- élaborer une politique de travaux de voiries équilibrée entre le volet sociétal et l'état d'accessibilité (ou de non-accessibilité) constaté ;
- prendre des décisions d'évolution des voiries ;
- communiquer auprès des partenaires, des associations et personnes publiques associées ;
- disposer d'une cartographie indexée de ses voiries.

Proposition de démarche

validée à la commission communale
pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
du 23 février 2009

